

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Avenant à la convention de concession sous forme d'affermage
« Bistrot de Pays »

N° 21/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 28 MARS 2024 2 à 19h00			
Date de la convocation 22/03/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 22/03/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Vu la concession sous forme d'affermage « Gestion et exploitation d'un bar-restaurant multiservices sous le label « Bistrot de pays » signée le 04/03/2022 entre la commune et la société Capfe F&J

Vu le bilan de la première année d'activité du bistrot (délibération 31/2023) constatant le respect des engagements des contractants, la viabilité du bistrot de pays et des ajustements à opérer

Il est proposé :

- un avenant à la concession sous forme d'affermage permettant à la société Capfe F&J de verser tous les mois une provision pour électricité de 500 €.
- que lors du bilan annuel, une régularisation soit faite au regard de la consommation effective du bistrot.

L'avenant créé ainsi **un article 8.4 bis : provisions pour consommations électriques** :

La société Capfe F&J verse tous les mois une provision pour électricité de 500 €. Lors du bilan annuel, une régularisation sera faite au regard de la consommation effective de la société Capfe F&J sur la base des relevés des sous-compteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de la concession d'affermage :

CHARGE Monsieur le maire à signer l'avenant à la concession « Gestion et exploitation d'un bar-restaurant multiservices sous le label « Bistrot de pays » signée le 04/03/2022

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.